



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture des
Bouches-du-Rhône**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SPR/UCIM/08-2022

modifiant l'arrêté préfectoral n° 3-2013 du 25 juin 2013 autorisant le fonctionnement, au bénéfice des droits acquis, des canalisations exploitées par la société LyondellBasell Services France (LBSF) à Berre-l'Étang

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement, notamment les chapitres IV et V du titre V du livre V ;

VU l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3-2013 du 25 juin 2013 autorisant le fonctionnement, au bénéfice des droits acquis, de canalisations exploitées par la société LyondellBasell Services France (LBSF) à Berre-l'Étang ;

VU les dossiers de porter à connaissance relatifs à la demande de modifications des conditions d'exploitation des canalisations de transport exploitées par LBSF, transmis le 25 septembre 2020 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur objets du présent rapport ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 21 septembre 2022 sur la demande susvisée de la société LBSF ;

CONSIDÉRANT que les modifications d'exploitation des canalisations de transport exploitées par la société LBSF indiquées dans les dossiers de porter à connaissance susvisés constituent des modifications notables mais non substantielles, compte tenu de la hausse de la pression maximale de service de certaines canalisations du transporteur, de la compatibilité de l'état des canalisations avec les nouvelles conditions d'exploitation et de la non-aggravation des risques générés par les ouvrages concernés par ces modifications ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter par une décision administrative les nouvelles conditions d'exploitation des canalisations de transport exploitées par la société LBSF ;

SUR PROPOSITION du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTE

Article 1^{er} : Remplacement de l'annexe à l'arrêté préfectoral n°7-2013 du 9 août 2013

L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 3-2013 du 25 juin 2013 définissant les caractéristiques des canalisations exploitées par la société LBSF, à Berre-l'Étang, est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : Publicité

En application de l'article R.554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée minimale d'un an.

Article 3 : Voies et délais de recours

En application de l'article R.554-61 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille :

- par les tiers intéressés en raisons des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.554-5 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- par la société LBSF, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ; une copie sera adressée au directeur de la société LBSF.

Fait à Marseille,

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement et par délégation,
Le Chef de Service Adjoint Prévention des Risques

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Désignation	A1	A2	B	C1	C2	E1	E2	E3	F1	F2	
Propriétaire	CPB	CPB	BPO	BPO	LBSF	BPO	BPO	BPO	BPO	K1	
Année de construction	1971	1971	1972	1978	1977	1961	1960	1960	1980	1980	
Produit	Brut	GO/Jet/ Essence	Butane	Propylène	Styrène	Coupe C4	Butadiène	Propylène	Éthylène	CVM	
Diamètre nominal	20	20	6	4	4	4	3	4	6	4	
Longueur (km)	25,75	26,84	7,32	6,98	6,98	6,4	6,94	6,95	38,55	35,8	
Emplacement	B	B	C	C	B	C	C	B	C	B	
Coefficient de calcul maximum	0,6	0,6	0,4	0,4	0,6	0,4	0,4	0,6	0,4	0,6	
Nuance de l'acier	API5L Grade X42	API5L Grade X42	API5L Grade B	API5L Grade B	API5L Grade B	API5L Grade A	API5L Grade A	API5L Grade A	TU 52B	TU 52C	
Norme de fabrication	API	API	API	API	API	API	API	API	NFA 49-311	NFA 49-213	
Épaisseur nominale (mm)	6,35	6,35	4,78	4,78	4,78	6,02	5,5	6,02	8	5	
Limite d'élasticité (MPa)	288	288	241	241	241	250	211	241	345	345	
Résistance à la traction (MPa)	413	413	413	413	413	413	337	413	510	510	
Allongement %	22	22	25	25	25	23	25	25	20	18	
Revêtement	Bitumineux	Bitumineux	Bitumineux	Bitumineux	Bitumineux	Bitumineux	Bitumineux	Bitumineux	Bitumineux	Bitumineux	
Profondeur minimale de pose (m)	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	
Pression maximale de service (bar a)	25,8	16	32,2	43	32	22	22	25	86	73	
Sectionnement	Départ :	11MOV911	11MOV921	18HV0022	18HV0031	18HV0042	18HV0081	18HV0091	18HV0102	45DZ110	98DEA501CV0
	Arrivée :	28MOV021	MOVA20	18HV0021	18HV0032	18HV0041	21MOV017	21MOV016	18HV0101	45DZ130	98DEA501CV5
Commune	Départ :	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Fos-sur-Mer
	Arrivée :	Fos-sur-Mer	Fos-sur-Mer	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Fos-sur-Mer	Berre-l'Étang

Désignation	F3	G1	G2	L1	L2	L3	L4	M1	M2	N	
Propriétaire	BPO	BPO	BPO	CDH	CDH	CDH	CDH	BPO	LBSF	BPO	
Année de construction	1971	1973	1990	1989	1971	1971	1971	1959	1959	1953	
Produit	Éthylène	Naphta/ GO/Slops	Naphta/ GO/ Condensats	Essence	Kérozène Jet	GO	Essence	Coupe C6	GO/LCO	Naphta/GO/ Condensats C7/LCO/Slops	
Diamètre nominal	8	20	20	12	4	12	6	12	12	14	
Longueur (km)	19,29	0,91	0,77	1,47	1,45	1,45	1,78	4,36	4,48	30,26	
Emplacement	C	B	B	B	B	B	B	B	B	B	
Coefficient de calcul maximum	0,4	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	
Nuance de l'acier	API5L Grade B	API5L Grade B	TSE290	TUE250b	API5L Grade B	API5L Grade B	API5L Grade B	API5L Grade B	API5L Grade B	API5L Grade B	
Norme de fabrication	API	API	NFA 49-401	NFA 49-211	API	API	API	API	API	API	
Épaisseur nominale (mm)	12,7	9,1	6,35	7,1	3,96	6,35	4,78	8,5	8,35	7,92	
Limite d'élasticité (MPa)	241	241	290	250	241	241	241	210	246	241	
Résistance à la traction (MPa)	413	413	420	413	413	413	413	335	422	413	
Allongement %	25	25	22	23	25	25	25	25	25	25	
Revêtement	Bitumineux	Bitumineux	Polyéthylène	Polypropylène	Bitumineux	Bitumineux	Bitumineux	Bitumineux	Polypropylène	Bitumineux	
Profondeur minimale de pose (m)	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	
Pression maximale de service (bar a)	86	32	19	4	12,1	11,2	7,1	19	18	32,3	
Sectionnement	Départ :	45DZ500	MOV2900	MOV2913	MOV1070X	MOV1018T	MOV1007U	MOV1023X	VO1976	VO1904	MOV10940
	Arrivée :	45DZ900	11MOV906	11MOV902	MOV3120-0	MOV3100-0	MOV3105-0	MOV3121-0	VO1975	18HV0311	V26005
Commune	Départ :	Martigues	Rognac	Rognac	Rognac	Rognac	Rognac	Rognac	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang
	Arrivée :	Fos-sur-Mer	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Martigues

Désignation	OTAN	PAM2	Q	R/S	R1	R2	R3	T2	
Propriétaire	BPO	BPO	BPO	BPO	BPO	BPO	BPO	LBSF	
Année de construction	1970	1980	1964	1964/1955	1989	1989	1989	1970	
Produit	Jet A1 Rétropompage pipe N	Naphta/GO/ Condensats C7/LCO/Slops	Propane	Butane	Propane	Butane	Propane /Propylène	Oléfines/ Huile HVI	
Diamètre nominal	12	16	6	4X3	6	6	6	4	
Longueur (km)	0,76	0,55	7,76	5,83+2,63	5,13	17,19	17,19	4,33	
Emplacement	B	B	C	C	C	C	C	B	
Coefficient de calcul maximum	0,6	0,6	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,6	
Nuance de l'acier	API5L Grade A	API5L Grade A	A106 Grade A	A106 Grade A	TUE250b2	TUE250b2	TUE250b2	API5L Grade A	
Norme de fabrication	API	API	ASTM	ASTM	NFA 49-211	NFA 49-211	NFA 49-211	API	
Épaisseur nominale (mm)	9,5	9,5	7,11	7,11	6,3	6,3	6,3	6,02	
Limite d'élasticité (MPa)	207	207	211	211	250	250	250	207	
Résistance à la traction (MPa)	337	337	338	338	410	410	410	337	
Allongement %	35	35	35	35	25	25	25	35	
Revêtement	Bitumineux	Bitumineux	Bitumineux	Bitumineux	Polyéthylène	Polyéthylène	Polyéthylène	Bitumineux	
Profondeur minimale de pose (m)	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	
Pression maximale de service (bar a)	20,6	16	32	32,2	40	33,2	44,8	19	
Sectionnement	Départ :	V2600F	V26006	18HV0381	18HV0391	SAV450	SAV462	SAV457	18HV0451
	Arrivée :	V26004	V26012	MOV921	MOV932	SAV452	SAV459	SAV454	VO1924
Commune	Départ :	Martigues	Martigues	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Martigues	Martigues	Berre-l'Étang
	Arrivée :	Martigues	Martigues	Rognac	Rognac	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang